

# CODE DE CONDUITE

## 2021-2022

### ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-MONTJOIE

Règles	Raisons	
<b>Je me respecte...</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ quand je suis habillé proprement et convenablement selon les saisons (voir annexe A).</li> <li>■ quand j'utilise un vocabulaire approprié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ parce que j'apprends un code vestimentaire.</li> <li>✓ pour des raisons d'hygiène.</li> <li>✓ pour éviter des risques de blessures.</li> <li>✓ parce que je me construis une image de moi-même basée sur ce que je suis et non sur mon apparence.</li> <li>✓ pour des raisons de santé.</li> </ul>	
<b>Je respecte les élèves et les adultes en paroles et en gestes...</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ quand je règle mes conflits de façon pacifique.</li> <li>■ quand j'accepte les différences.</li> <li>■ quand j'écoute les consignes des adultes en autorité.</li> <li>■ quand je respecte les aliments interdits à l'école (*allergies).</li> </ul> <p>*Allergie : Veuillez prendre note qu'une lettre est envoyée en début d'année pour vous informer des aliments allergènes interdits à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ parce que l'école doit être un milieu de vie agréable pacifique et épanouissant.</li> <li>✓ pour que tous soient en sécurité.</li> <li>✓ parce que j'apprends à être poli, respectueux, patient, tolérant.</li> <li>✓ parce que j'apprends à interagir avec les autres.</li> <li>✓ parce que j'apprends la bienséance, le savoir-vivre et le savoir-être.</li> </ul>	
<b>Je respecte l'environnement et le matériel mis à ma disposition...</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ quand je garde l'environnement propre.</li> <li>■ quand je prends soin des jeux.</li> <li>■ quand je prends soin du mobilier et du matériel de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pour vivre dans un milieu salubre et agréable.</li> <li>✓ pour assurer ma sécurité et celle des autres.</li> <li>✓ parce que le matériel ne m'appartient pas.</li> <li>✓ parce que j'apprends la valeur des choses.</li> <li>✓ parce que je vis en collectivité.</li> <li>✓ parce que j'apprends à vivre en harmonie avec la nature.</li> </ul> <p>pour que les autres puissent profiter des objets à leur tour.</p>	

### Je suis responsable de ma réussite scolaire...

- quand j'ai tout le matériel nécessaire pour chacun de mes cours (j'apporte les objets permis)
- quand je respecte l'horaire de mon école
- quand je participe de façon active et positive à la vie de mon école et à mes apprentissages
- quand je respecte les échéanciers pour la remise des travaux.

- ✓ parce que je deviens une personne autonome, un citoyen responsable
- ✓ parce que j'apprends à développer des méthodes de travail
- ✓ parce que j'apprends à me situer dans le temps
- ✓ parce que je développe mes compétences.



### J'adopte des comportements sécuritaires...

- quand je me déplace calmement
- quand je joue de façon sécuritaire

- ✓ pour arriver plus calme en classe, donc pour être disponible aux apprentissages.
- ✓ pour être centré sur la tâche.
- ✓ par mesure de sécurité pour moi-même et les autres.



## ANNEXE A

### Je me respecte quand...

Je porte des vêtements appropriés aux valeurs de l'école, selon les activités et sorties auxquelles je participe et les saisons.

J'ai tout le matériel nécessaire pour chacun de mes cours.

**Vêtement pour le haut du corps** qui couvre la poitrine, le ventre et les sous-vêtements. Ex : t-shirt, blouse, chemise, camisole avec des bretelles larges (les bretelles *spaghettis* ne sont pas permises). De plus, je porte des vêtements qui véhiculent des messages positifs.



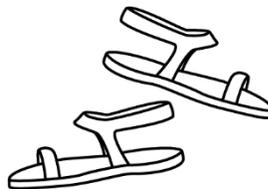
**Vêtement pour le bas du corps** : les pantalons, jupes, culottes courtes qui arrivent près des genoux.



**Vêtements pour la saison froide** : une paire de bottes, mitaines, manteau, tuque et pantalons de neige tout au long de la période ciblée par la direction de l'école.



**Chaussures pour les élèves** : espadrilles à velcro ou à lacets, souliers à semelles basses, sandales qui tiennent aux chevilles.



Pour votre information, voici énumérés quelques vêtements ou accessoires interdits :



Casquette ou tout autre couvre-chef est interdit dans l'école (sauf vestiaire/dehors), camisole avec bretelles *spaghettis*, gilet ou chandail « bedaine », bustier, verres fumés à l'intérieur, vêtements ou accessoires avec message(s) de violence, de sexe, de haine ou de drogue, vêtements trop décolletés, transparents ou trop courts, sandales de plage, chaînes, souliers à semelle épaisse.

Inspiré du protocole contre l'intimidation de l'école La Chanterelle

## Comportements proscrits en toute circonstance Manquements majeurs

### DÉFINITIONS

#### Article 2 de la Loi visant à prévenir et à combattre la violence et l'intimidation à l'école

<b>INTIMIDATION</b>	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
<b>VIOLENCE</b>	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Manquements majeurs nécessitant une intervention immédiate

- ® Impolitesse majeure
- ® Bataille, agression
- ® Intimidation directe ou indirecte
- ® Menaces
- ® Vol, vandalisme
- ® Taxage
- ® Utilisation d'objets menaçant la sécurité ou possession de drogue
- ® Possession d'arme à feu (loi Anastasia)
- ® Fugue
- ® Toute autre action jugée inacceptable

### Quelques informations :

**Suspension :** Suspendre du lieu où s'est produit un agir majeur sans obligatoirement avoir de discussion immédiate.

Il peut y avoir suspension à l'interne (suspension de sa classe). L'enfant demeure à l'école et devient sous surveillance au secrétariat, au bureau de la direction ou dans un local classe avec adulte.

Il peut y avoir suspension à l'externe (suspension de l'élève en dehors de l'école pour un temps déterminé par la direction). Ex. : bataille, gestes dangereux pour soi-même ou les autres, refus d'obéir avec ou sans respect.

**\*\*Tous les cas qui se présentent à l'école sont variés et demandent des suivis particuliers.**

**Expulsion :** Cette mesure vise à expulser un élève de l'école. Cette mesure exceptionnelle est utilisée par la direction générale de la commission scolaire.

**Durée du retrait ou de la suspension :** Selon le processus d'information remis à l'autorité parentale ou selon l'acte en cause.

**DÉMARCHE D'INTERVENTION GRADUÉE**  
**Interventions et conséquences au non-respect des règles de conduite**

**ÉVÉNEMENT**

**ÉVALUATION DE LA SITUATION PAR L'INTERVENANT TÉMOIN  
OU APPELÉ PAR UNE DÉNONCIATION DE L'ÉVÉNEMENT**

**QUESTION À SE POSER POUR BIEN COMPRENDRE LA SITUATION**

**Est-ce que ce geste engendre des sentiments de détresse, lèse, blesse, s'attaque à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens de l'élève?**

**RÉPONSE AFFIRMATIVE**

**RÉPONSE NÉGATIVE**

**ACTE DE VIOLENCE  
OU D'INTIMIDATION (Manquement majeur)**

**Manquement mineur**

**Intervention directe**

1. Arrêt d'agir immédiat : intervention de l'adulte.
2. Retrait de l'élève sous supervision d'un adulte.
3. Information à la direction : fiche de signalement conformément au *Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école*.

**Analyse de l'événement**

4. La direction ou son délégué rencontre les élèves impliqués.
5. La direction ou son délégué informe les parents concernés.

✓ **Conséquence en lien avec le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école**

6. La direction peut suspendre l'élève à l'interne ou à l'externe (durée et conditions de retour à déterminer).
7. S'il y a suspension externe, retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction.
8. Élaboration d'un plan de réintégration en classe.
9. La direction fait un rapport à la direction générale de la commission scolaire.

✓

✓

- Rappel de la règle.
- Enseignement du bon comportement.
- Communication aux parents (agenda ou appel).

**Selon la fréquence, la durée, la persistance et/ou l'intensité du manquement:**

- Une conséquence en lien avec le manquement.
- Signature d'un contrat par l'élève et ses parents.
- Une rencontre des parents est sollicitée et peut prendre différentes formes : parents et titulaire, titulaire et direction, parents titulaire et direction, référence aux services professionnels ou réalisation d'un plan d'intervention.

*Inspiré du protocole contre l'intimidation de l'école La Chanterelle*